



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**

**Bureau de l'administration générale et des élections  
Section élections**

**15 DEC. 2016**

**Arrêté n°2016-24-12-DAGR/BAGE du  
modifiant l'arrêté n°2016-02-07bis-DAGR/BAGE du 1<sup>er</sup> juillet 2016  
portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période  
courant du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 28 février 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
officier de l'ordre national du Mérite,  
chevalier de la Légion d'honneur.

- Vu le code électoral et notamment les articles L.17, R.24 et R.40 ;
- Vu l'arrêté n°2016-02-07bis-DAGR/BAGE du 1er juillet 2016 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Guadeloupe pour la période courant du 1er mars 2017 au 28 février 2018 ;
- Vu la demande de modification du périmètre du bureau de vote n°1 (centralisateur) de la commune de Baillif ;
- Considérant qu'après examen des propositions de modification du périmètre des bureaux de vote, notamment, pour ce qui concerne les communes précitées conformément aux dispositions de l'article R24 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

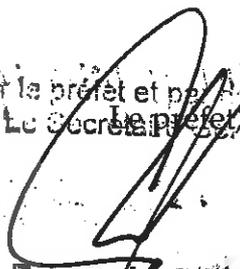
**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**- Le nombre de bureaux de vote de la commune de Baillif ainsi que leur lieu d'implantation sont modifiés comme indiqué en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, et la maire de la commune de Baillif sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **15 DEC. 2016**

Pour la préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Jean-François COLOMBET**

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT ..... : BASSE-TERRE

CIRCONSCRIPTION ..... : 04 – CIRCONSCRIPTION

COMMUNE : ..... : 104 – BAILLIF

CANTON..... : 21 – VIEUX-HABITANTS

NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE : .... : 7

BUREAU CENTRALISATEUR ..... : 1<sup>ER</sup> BUREAU – CENTRE SOCIO-CULTUREL

DESIGNATION ET SIEGE	RESSORT
<p><b>1<sup>er</sup> BUREAU (Recenseur)</b> Centre Socio-Culturel</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Route de Blanchette, Rue Henri Blandin, Bourg, Rue de la Circonvallation, Rue des Corsaires, Rue Delgrès, Rue des anciennes écoles, ruelle de l'Egalité, Rue des Fortifications, Ruelle de la Fraternité, Avenue du Père Labat, Ruelle de la Liberté, Morne Mabouya A, Morne Mabouya B, Rue de la Madeleine, Ruelle de la Mairie, Ruelle de la Mutualité, Ruelle des Ortolans, Rue Joseph Pagesy, Rue des Fortifications prolongées, Chemin des Pyrénées 1, Route de Saint-Robert 1, Rue Victor Rodes, Rue Henri Soret.</p>
<p><b>2<sup>ème</sup> Bureau</b> Centre socioculturel Rue des anciennes écoles</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Ruelle des Amandiers, Chemin de Bois Rimbault, Route de Cadet 1, Rue du Calvaire, Rue du Cimetière, Chemin de Comon, Quartier Saint-Dominique, Rue de l'Eglise, Place de l'Eglise, Ruelle des Pruniers, Résidence Bois-Rimbault, Morne Sainto, Chemin des Tamariniers 1.</p>
<p><b>3<sup>ème</sup> Bureau</b> Maison de Quartier de Cadet Route de Cadet</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Bougenot, Bovis, Chemin de la Brigade, Route de Cadet, Route de Cadet 2, Cadet, Ruelle des Caféiers, Campry, Chemin des Pommes Cannelles, Résidence Ravine Désolée, Ruelle Fauconnier, Impasse des Figuiers, Ruelle des Goyaviers, Allée Loubon, Impasse des Orangers, Chemin des papayers, Chemin de Fond Sillac, Chemin des Tamariniers, Chemin des Tamariniers 2.</p>
<p><b>4<sup>ème</sup> Bureau</b> Maison de Quartier de la Batterie Rue Jean Jaurès</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Allée des Acacias, Allée des Alamandas, rue des Balisiers, Allée des Bougainvilliers, Bouvier, Rue Gratien Candace, Cité Chaulet, Allée des Colibris, Chemin du Champ d'Arbaud, Allée des Filaos, Allée des Hibiscus, Rue Jean Jaurès 2, Cité Lignièrès, Chemin des Maraîchers, Grand Marigot, Allée des Roses, Route de Saint-Louis, Rue Victor Schoelcher, Allée des Suretiers.</p>
<p><b>5<sup>ème</sup> Bureau</b> Ecole Mixte du Bourg Rue Jean Jaurès</p>	<p><b>Electeurs domiciliés dans le secteur de :</b> Rue de l'abattoir, Ruelle des Anthuriums, Rue de l'artisanat, Lotissement la Batterie, Résidence la Batterie, Allée des Bégonias, Bellevue, Avenue des Pères Blancs, Pères Blancs, impasse Louis Blériot, Allée des Canas, Chemin de Coton, Rue Charles de Gaule, Rue Félix Eboué, Rue Antoine de Saint-Exupéry, Rue des Hémercoralles, Rue des Hortensias, Allée de l'industrie, Zone industrielle, Rue Jean Jaurès 1 Cité Enclos Joli, Avenue du Père Labat 2, Avenue du Père Labat 3, Rue Charles Limbergh, Allée des Oeillets, Ruelle de la Poste, Cité SIG, Rue du Stade, Lotissement Valmorin, Rue Jules Vernes, Allée des Zinias.</p>

**6ème Bureau**  
Ecole de Saint-Robert  
Route de Saint-Robert

**Electeurs domiciliés dans le secteur de :** Chemin des Pommes Acajou, Chemin des Avocats, Chemin de Boulanger, Ruelle des Roches Caraïbes, Ruelle des Crotons, chemin Dardanelle, Chemin de Saint-Michel, Ruelle de l'arbre à Pain, Plessis, Chemin de la Jude Plessis, Chemin des Pyrénées, Chemin de la Rivière, Chemin de Fond Rivon, Saint-Robert, Route de Saint-Robert, Route de Saint-Robert 2.

**7ème Bureau**  
Ecole de Saint-Robert  
Route de Saint-Robert

**Electeurs domiciliés dans le secteur de :** Chemin sur canal, chemin de Clairefontaine, Chemin Danois, ruelle Pavée, Chemin de Pèlerin, ruelle Petite Rivière, Route de Saint-Robert, Chemin de Sainte-Sophie, Chemin de Bois Tout, Malgré Tout, Chemin de Grand Trou, Mont Val, Route de Mont Val.